

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Affiché le 14/12/2021

ID : 056-215601071-20230616-DEL2C3\_09\_06\_23-DE

Affiché le

ID : 056-215601071-20211213-DEL18\_081221-DE

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**  
arrondissement  
de Lorient

**MAIRIE de  
LARMOR-PLAGE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION :**  
30 novembre 2021

**L'an deux mil vingt et un**

**Le huit décembre à dix-huit heures,**

**DATE D'AFFICHAGE :**  
15 décembre 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Procurations : 2
- Absent : 0
- Votants : 29

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

**ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, M. SPENCE, Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme NORMANT, M. MIDI, Mme DARMON, M. MILES.**

**AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme MELIN à M. SPENCE.**

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N°2021 -18 - Urbanisme – Instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la commune**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du code de l'urbanisme soumet à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- Située dans un site classé ou inscrit,
- Identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément de paysage à protéger.

Pour autant, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Affiché le 14/12/2021

ID : 056-215601071-20230616-DEL2C3\_09\_06\_23-DE

Affiché le

ID : 056-215601071-20211213-DEL18\_081221-DE

La commune affiche ainsi la volonté de préserver et de valoriser son patrimoine, de protéger des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique ou culturel. De plus, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, le permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur le territoire communal.

Toutes les démolitions sur la commune, visées au sens de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, devront faire l'objet d'une décision favorable préalable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-26 à R.421-29 ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance sus-visée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 19/01/2011, modifié les 11/07/2012 et 11/05/2016, mis en compatibilité le 21/11/2018 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et travaux en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

**Pour Extrait certifié conforme  
LARMOR-PLAGE, le 13 décembre  
2021**

**LE MAIRE  
Patrice VALTON**

